

5.3 PLAN DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Les objectifs du plan de transfert de propriété :

- déterminer quand la relève intégrera l'entreprise ;
- déterminer s'il y aura une période de cogestion, et pendant combien de temps ;
- réévaluer au besoin la structure juridique de l'entreprise ;
- créer une répartition d'actionnariat favorable à la croissance de l'entreprise ;
- créer des conditions d'achat-vente satisfaisantes pour la relève ;
- assurer une retraite sans souci financier pour les cédants ;
- créer un partage équitable entre les héritiers.

Le plan de transfert de propriété s'appuie sur une planification fiscale et successorale. Nous vous conseillons de faire appel à des conseillers juridiques et financiers reconnus qui sont au fait des lois et des règlements en vigueur au moment de la mise en place de vos stratégies fiscales et successorales. Au besoin, nos conseillers peuvent vous appuyer.

Les objectifs de la planification fiscale et successorale sont de :

- transmettre le maximum de la richesse aux héritiers ;
- limiter les répercussions fiscales au décès ;
- optimiser la déduction pour gains en capital ;
- réduire le plus possible les taxes et les impôts ;
- profiter au maximum des droits de report d'impôt ;
- protéger le patrimoine ;
- assurer une retraite sans souci financier aux parents ;
- faciliter l'acquisition des actions de l'entreprise par la relève ;
- protéger la santé financière de l'entreprise et protéger celle-ci face à ses créanciers.

Pour parvenir à ces fins, voici les stratégies régulièrement recommandées par les experts incluent :

- un changement de structure juridique ;
- la création d'une compagnie de gestion ;
- un gel successoral ;
- une fiducie familiale ;
- une société de portefeuille ;
- un fractionnement des revenus avec les membres de la famille ;
- la rédaction d'un testament ;
- une révision de la convention d'actionnaires ;
- la rédaction d'un mandat d'inaptitude ;
- des polices d'assurance en faveur de l'entreprise ou en faveur des héritiers.